

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Service de restauration mobile de qualité au sein du fort Vauban de l'Île  
de Tatihou à Saint-Vaast-la-Hougue

**Date limite de remise des offres :**

**25 mars 2019**

#### TABLE DES MATIERES

PREAMBULE .....	2
ARTICLE 1 <sup>er</sup> OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 PRESENTATION DES OFFRES.....	3
ARTICLE 3 VISITE DU SITE .....	3
ARTICLE 4 AUDITION DES CANDIDATS.....	4
ARTICLE 5 JUGEMENT DES OFFRES RECUES .....	4
ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....	4
ARTICLE 7 RESEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	5

## PREAMBULE

Depuis son ouverture au public en 1992, le site de l'île de Tatihou attire chaque année autour de 70 000 visiteurs.

Deux espaces de restauration sont ouverts sur l'île :

- le restaurant situé dans l'intra-muros du lazaret est ouvert de février à octobre. Il accueille essentiellement les groupes, séminaires, classes à la journée ou en résidence, pour quelques jours, et sur réservation. La gestion de cet établissement est confiée à un prestataire privé ;
- le deuxième type de restauration, qui fait l'objet de la présente consultation, est situé dans le fort Vauban, au sein de la cour des poudrières (cf. plan annexé). Le service attendu est à destination des visiteurs qui auront accès au fort Vauban afin de pouvoir profiter, en journée, d'un service de restauration mobile de qualité.

Ces deux espaces distants d'environ 700 mètres constituent des ensembles particuliers en termes d'environnement paysager et patrimonial. Pour ces raisons et aussi pour des considérations pratiques, ils justifient une restauration distincte à destination de clientèles différentes.

Dans ce contexte, le Département de la Manche souhaite autoriser un opérateur économique à exploiter ce deuxième espace pour une restauration rapide de qualité avec un équipement temporaire.

L'île Tatihou est ouverte au public individuel du 6 avril au 3 novembre en 2019. S'agissant d'une occupation temporaire du domaine public, le candidat retenu devra assurer un service de restauration sur une période la plus importante possible. La période de Pâques à septembre étant plus propice à ce type d'activité commerciale en extérieur, elle devra plus particulièrement être prise en compte.

Le Département de la Manche attribuera à l'opérateur économique retenu, moyennant le versement d'une redevance de 15 € par jour d'activité, une autorisation d'occupation temporaire de locaux du domaine public non constitutive de droits réels.

Cette autorisation sera accordée pour une durée d'un an, reconductible expressément à échéance annuelle, une fois.

L'autorisation sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Par conséquence, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou une autre réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et quelque autre droit.

Le bénéficiaire est autorisé à percevoir et conserver les recettes tirées de l'exploitation de cet espace de restauration.

Cependant, afin de s'assurer du respect du principe de la liberté du commerce et de l'industrie et du droit de la concurrence, le Département de la Manche a décidé d'organiser une consultation en soumettant l'autorisation d'occupation temporaire à une publicité adéquate.

Le présent règlement précise le déroulement de la consultation ainsi que les conditions de présentation et de remise des offres en vue de l'attribution de l'autorisation.

## ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation d'un espace de restauration mobile de qualité au sein du fort Vauban sur l'île de Tatihou à Saint-Vaast-la-Hougue.

Cet espace, propriété du conservatoire du littoral et confié au Département par convention est situé en extérieur à proximité des poudrières.

## ARTICLE 2 - PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### Dossier relatif à la candidature :

- lettre de candidature (formulaire DC1 joint) ;
- déclaration du candidat (formulaire DC2 joint) ;
- situation juridique du candidat (extrait Kbis, inscription au registre des métiers, copie resto-verso de la carte d'identité pour un particulier) ;
- copie du jugement en cas de procédure de redressement judiciaire.

### Dossier relatif à l'offre :

- le projet de convention dûment complété, daté et signé ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- un mémoire technique comprenant :
  - un business plan,
  - la liste exhaustive des produits proposés à la vente ainsi que leur prix et leur origine,
  - les mesures relatives au respect de l'hygiène alimentaire, à l'entretien des locaux et des matériels mis à disposition,
  - le projet de menus proposés dans le cadre de la restauration sur table
  - la gamme des produits proposés dans le cadre de la sandwicherie,
  - les éléments présentant la prise en compte des spécificités du site et les moyens mis en œuvre,
  - le calendrier précis de l'activité proposée.

## ARTICLE 3 - VISITE DU SITE

Une visite préalable des lieux est conseillée pour appréhender les différentes contraintes inhérentes au site.

Afin de prendre rendez-vous, les candidats sont invités à contacter :

M. Eric Jacob  
Responsable du service île Tatihou  
Direction du patrimoine et des musées  
BP3 - 50550 SAINT-VAAST LA HOUGUE Tél: 02 33 92 44 14  
Mail : [eric.jacob@manche.fr](mailto:eric.jacob@manche.fr)

#### **ARTICLE 4 - AUDITION DES CANDIDATS**

Une commission, composée d'experts techniques, désignés par le président du conseil départemental, sera chargée d'examiner les offres déposées.

Elle pourra le cas échéant décider d'auditer les candidats. Ces derniers seront alors avertis par courrier de la date, heure et lieu de cet entretien.

#### **ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES RECUES**

Le jugement des offres sera effectué sur la base des dossiers présentés.

Le candidat retenu sera choisi au moyen d'une note attribuée conformément à l'application des critères suivants :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
Pertinence du business plan	30 %
Offre de restauration répondant aux besoins identifiés de la clientèle fréquentant l'île : restauration mobile de qualité, gamme de prix diversifiée.	40 %
Offre de restauration respectant la saisonnalité des produits et assurant la promotion d'une cuisine de terroir.	30 %

#### **ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

La date limite de remise des offres est le 25 mars 2019.

L'offre devra être remise :

Soit contre récépissé à l'adresse suivante :

Département de la Manche  
Direction du patrimoine et des musées  
98 route de Candol  
50050 Saint-Lô

Horaires d'ouverture au public

:

Du lundi au vendredi de 8h30 – 12h00 / 13h30 –  
17h00

Soit en l'envoyant par courrier à l'adresse suivante :

Département de la Manche  
Direction du patrimoine et des musées  
98 route de Candol  
50050 Saint-Lô

## ARTICLE 7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements administratifs ou techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande écrite au service suivant :

Service île Tatihou  
Direction du patrimoine et des musées  
Ile Tatihou  
BP3 - 50550 Saint-Vaast-la-Hougue  
Tél: 02 33 92 44 14

Téléphone : 02 33 92 44 14  
Mail : [eric.jacob@manche.fr](mailto:eric.jacob@manche.fr)